



de la Métairie Neuve-22200 SAINT AGATHON est nommé gérant pour une durée illimitée.

Clauses relatives aux cessions de parts :

Dispense d'agrément pour cessions à associés. Agrément pour cessions à conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant

Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de SAINT BRIEUC.

Pour avis

La Gérance

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.*

*Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Vincent TOUSSAINT**  
Directeur de Médialex

